



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
6 avril 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1871 (2009) du Conseil de sécurité en date du 30 avril 2009, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) jusqu'au 30 avril 2010 et m'a prié de lui rendre compte de la situation avant cette date. Il décrit les faits nouveaux intervenus depuis la parution de mon précédent rapport en date du 13 avril 2009 (S/2009/200).

#### II. Évolution récente de la situation au Sahara occidental

2. Dans l'ensemble, la situation est demeurée calme dans le territoire durant la période considérée. Le Roi du Maroc, Mohammed VI, a prononcé un discours le 6 novembre 2009 à l'occasion du trente-quatrième anniversaire de la « Marche verte », dans lequel il a proposé un plan en cinq points sur la voie de la « régionalisation », devant être axé au départ sur la partie du Sahara occidental contrôlée par le Maroc. Il a réaffirmé l'attachement du Royaume envers la proposition d'autonomie qu'il avait présentée dans le cadre des négociations tenues sous les auspices de l'ONU. Dans une lettre datée du 9 novembre qu'il m'a adressée, le Secrétaire général du Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario), Mohammed Abdelaziz, a réaffirmé, à propos du discours prononcé par le Roi du Maroc, que le peuple sahraoui devrait décider de son avenir par le biais d'un référendum libre.

3. Le Front Polisario a célébré du 26 au 28 février le trente-quatrième anniversaire de la « République arabe sahraouie démocratique » (RASD). Des manifestations ont été organisées dans divers endroits du territoire (à l'est du mur de sable, dans la zone contrôlée par le Front) et dans les camps de réfugiés situés à Tindouf (Algérie). Environ 500 personnes se sont rassemblées lors de la principale cérémonie qui a eu lieu à Bir Lahlou (dans le nord-est du territoire). La même semaine, le « Conseil national » du Front Polisario a fait part de ses priorités pour 2010 : exercice de la souveraineté de l'État sahraoui, repeuplement des territoires libérés, renforcement de l'Armée de libération du peuple sahraoui et soutien à la lutte pour l'indépendance dans les territoires occupés du Sahara occidental. En mai, le Front Polisario a lancé sa nouvelle chaîne de télévision.



4. Environ 600 personnes ont participé à la « Marche d'un millier de personnes », une manifestation organisée le 10 avril par le Front Polisario et des organisations non gouvernementales sympathisantes. Durant la manifestation, un Sahraoui de 19 ans a perdu un pied lorsqu'il a marché sur une mine antipersonnel à l'est du mur de sable alors qu'il manifestait avec plusieurs autres jeunes à proximité du mur de sable, qui est miné. Le Front Polisario m'a instamment prié, dans une lettre datée du 12 avril, d'obtenir que le mur soit démolit pour des raisons humanitaires.

5. En mai, des locaux de l'ONU dans la zone de la Mission ont été endommagés lors de deux incidents. Le 23 mai, une femme sahraouie a entamé une grève de la faim dans un petit complexe du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) situé dans un des camps de réfugiés de Tindouf. Au bout de quelques jours, des anciens l'ayant persuadée de mettre fin à son action, elle a quitté les lieux. Entre-temps, un autre incident sans rapport apparent avec le premier s'est produit : le 25 mai, trois Sahraouis ont pénétré dans la base d'opérations de Smara (située à l'ouest du mur de sable) sans y avoir été invités et ont déployé des banderoles exigeant la libération de prisonniers politiques sahraouis. Des responsables de la MINURSO les ont convaincus de partir discrètement le même soir.

6. Le 30 novembre, le Front Polisario a informé la MINURSO que la Mauritanie effectuait des opérations de reconnaissance aérienne près d'Agwanit (dans le sud-est du territoire, contrôlé par le Front Polisario) en vue de retrouver un groupe non identifié soupçonné d'avoir enlevé trois ressortissants espagnols sur le sol mauritanien. La Mission a suspendu toutes les patrouilles terrestres à l'est du mur de sable et donné pour instructions à toutes les bases d'opérations situées dans la région d'interdire tout accès à leurs locaux. Suite aux informations fournies par le Front Polisario indiquant que le groupe de malfaiteurs ne se trouvait pas au Sahara occidental mais était apparemment près du Mali, la MINURSO a repris ses patrouilles à l'est du mur, le 8 décembre.

7. Le 14 novembre, les autorités marocaines ont arrêté une activiste sahraouie connue, Aminatou Haidar, à l'aéroport de Laayoune alors qu'elle revenait d'un voyage aux États-Unis, avant de l'expulser vers les îles Canaries (Espagne) situées à proximité. L'affaire a été résolue et, après 32 jours de grève de la faim, M<sup>me</sup> Haidar a été autorisée à retourner dans sa famille à Laayoune (voir par. 64 ci-après).

8. Durant la grève de la faim menée par M<sup>me</sup> Haidar, on a observé une exacerbation des tensions dans les camps de Tindouf. Le 11 décembre, de jeunes Sahraouis ont pénétré dans le petit complexe du HCR où ils ont causé des dégâts matériels mineurs et brièvement hissé le drapeau de la « RASD » à la place de celui du Haut-Commissariat. Le groupe s'est ensuite laissé convaincre d'enlever le drapeau et de quitter le local du HCR dans le calme. Après cet incident, et à la demande de la MINURSO et d'autres organismes des Nations Unies opérant dans la région, le Front Polisario a posté à titre provisoire des gardes dans le local du HCR, en attendant que les tensions s'apaisent.

### **III. Activités de mon Envoyé personnel**

#### **A. Contacts avec les parties et première réunion informelle**

9. En mars 2009, mon Envoyé personnel, M. Christopher Ross, a entamé des consultations à New York sur la tenue d'une ou plusieurs réunions informelles des parties et des États voisins pour préparer une cinquième série de négociations, et le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1871 (2009), s'est félicité de cette initiative.

10. Du fait de l'issue de ces consultations, M. Ross a dû se rendre une deuxième fois dans la région, du 22 juin au 1<sup>er</sup> juillet, pour préciser l'objet et la structure des réunions informelles et vérifier que les parties et les États voisins étaient disposés à y assister. Au cours de ce voyage, il s'est entretenu avec le Président algérien, Abdelaziz Bouteflika, le Secrétaire général du Front Polisario, M. Abdelaziz, le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères de la Mauritanie, Yahya Ould Ahmed el Waghef et Mohamed Mahmoud Ould Mohamedou, et le Ministre marocain des affaires étrangères, Taïb Fassi-Fihri, ainsi qu'avec des membres de leurs équipes respectives. Tous les interlocuteurs ont réaffirmé leur volonté de continuer à collaborer avec l'ONU pour trouver une solution, et un accord a été conclu sur la tenue d'une première réunion informelle, que le Gouvernement autrichien a généreusement offert d'accueillir. Durant ce voyage et par la suite, mon Envoyé personnel s'est aussi concerté avec de hauts responsables en Espagne, en France et aux États-Unis.

11. La première réunion informelle, tenue à Dürnstein (Autriche) les 9 et 10 août, a permis d'atteindre le principal objectif, qui consistait à rétablir le climat de respect mutuel et de dialogue qui avait marqué le début des négociations tenues à Manhasset, avant de voler en éclats lors des cycles successifs. Les parties ont discuté l'une avec l'autre de manière respectueuse et dans un esprit de concession, envisageant l'adoption de mesures de confiance et étudiant certaines questions relatives aux droits de l'homme en prélude à un examen ultérieur des principaux sujets de désaccord. Elles sont convenues qu'il faudrait mettre en œuvre l'accord de principe de longue date concernant l'organisation de transports terrestres pour étendre le programme de visites familiales entre le Sahara occidental et les camps de réfugiés, et ont décidé d'examiner dans un esprit constructif les autres mesures de confiance que le Haut-Commissaire pour les réfugiés avait proposées et celles que mon Envoyé personnel pourrait suggérer d'adopter.

12. En ce qui concerne les questions relatives aux droits de l'homme, les parties se sont mutuellement accusées de commettre des violations et se sont toutes deux plaintes de la manière dont l'autre abordait le sujet. Le Front Polisario a demandé à l'ONU de mettre en place un mécanisme de contrôle, ce à quoi le Maroc s'est opposé. Afin d'éviter que le climat ne s'envenime, mon Envoyé personnel a proposé que les parties fassent part de leurs préoccupations à cet égard par son entremise plutôt que par le biais de communications publiques. Bien que cette façon de procéder ait semblé emporter l'adhésion, les accusations publiques se sont poursuivies. Avant la fin de la réunion, les parties ont également commencé à examiner les principaux problèmes de fond, mais elles ont continué d'être en désaccord, en particulier au sujet des conditions à remplir en vue de parvenir à l'autodétermination.

13. Des délégations de l'Algérie et de la Mauritanie étaient présentes à Dürnstein en qualité d'observateur. On notera que, pour la première fois depuis 2004, l'Algérie participait au processus au niveau ministériel. La délégation algérienne a déclaré qu'en sa qualité d'observateur, elle ne pouvait pas participer directement aux pourparlers mais elle était prête à collaborer avec les parties sur tout accord auquel elles pourraient parvenir concernant les mesures de confiance et les questions relatives aux droits de l'homme.

## **B. Poursuite des contacts avec les parties et regain de tension**

14. Après la réunion tenue à Dürnstein, mon Envoyé personnel s'est régulièrement entretenu avec les parties et a estimé que des progrès sur les principaux problèmes de fond étaient plus susceptibles de voir le jour dans le cadre d'une autre réunion informelle que d'une cinquième série de négociations officielles lancée immédiatement. En septembre, lors de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, je me suis entretenu séparément avec le Président algérien, M. Bouteflika, et le Ministre marocain des affaires étrangères, M. Fassi-Fihri, qui m'ont tous deux fait part de leur attachement indéfectible au processus de négociation et de leur appui aux efforts déployés par mon Envoyé personnel. La poursuite des concertations avec les parties a ouvert la voie à un engagement ferme vis-à-vis des propositions qu'elles avaient formulées en avril 2007. Sur cette base, mon Envoyé personnel a proposé d'organiser une deuxième réunion informelle les 21 et 22 novembre ou les 4 et 5 décembre 2009.

15. Cependant, à compter d'octobre, une série d'événements ont fait qu'il est devenu impossible pour les parties de se rencontrer aux dates proposées. Chacune d'entre elles a pris des mesures que l'autre a jugées provocatrices et préjudiciables au climat positif qui avait vu le jour à Dürnstein, et chaque partie a mis en doute la bonne foi de l'autre. Sur cette toile de fond, mon Envoyé personnel, comme bon nombre d'autres acteurs internationaux, a dû s'efforcer de gérer la crise, pour empêcher une nouvelle dégradation de la situation.

## **C. Deuxième réunion informelle**

16. En janvier 2010, le climat s'est amélioré et mon Envoyé personnel a été en mesure d'organiser une deuxième réunion informelle dans le Westchester County (États-Unis), les 10 et 11 février. Au début de la réunion, chaque partie a eu l'occasion de faire une déclaration liminaire. Les débats qui ont suivi ont en grande partie porté sur les questions relatives aux droits de l'homme, et les deux parties se sont plaintes de violations. Le Front Polisario a de nouveau demandé à l'ONU de mener des activités de contrôle, et le Maroc a réaffirmé son opposition à cet égard. Celui-ci a aussi déclaré que l'Algérie et le HCR n'honoraient pas leurs obligations internationales en faisant fi des responsabilités qui leur incombaient à l'égard des réfugiés se trouvant sur le territoire algérien.

17. Durant le reste des pourparlers, chaque partie a de nouveau présenté la proposition qu'elle avait formulée en avril 2007 et s'est, à des degrés divers, intéressée à la proposition de l'autre. Si les échanges de vues ont été francs et respectueux, il n'en reste pas moins qu'à la fin de la réunion, les deux parties ont approuvé le résumé fait par mon Envoyé personnel, selon lequel aucune des parties

n'avait accepté la proposition de l'autre comme seule base des futures négociations. Il était clair pour mon Envoyé personnel que la différence fondamentale et à ce jour non négociable entre les deux parties résidait dans la question de l'autodétermination. Le Front Polisario, avec l'appui de l'Algérie, insiste pour que soit organisé un référendum envisageant plusieurs options, y compris l'indépendance, tandis que le Maroc tient à un régime d'autonomie négocié et à un référendum de confirmation prévoyant une seule option.

18. Comme elles l'avaient fait à Dürnstein, les délégations de l'Algérie et de la Mauritanie ont assisté aux pourparlers sans y prendre part directement. L'Algérie a réaffirmé qu'elle soutiendrait tout accord auquel les parties parviendraient et a commencé à se pencher sur les raisons pour lesquelles l'établissement de liaisons téléphoniques entre le Sahara occidental et le camp de réfugiés le plus éloigné (situé à Dakhla), prévu au titre de mesures de confiance adoptées précédemment, avait été retardé.

#### **D. Prochaines étapes**

19. Durant les pourparlers officieux, les deux parties ont réaffirmé qu'elles étaient déterminées à reprendre les négociations dès que possible. Mon Envoyé personnel s'est rendu dans la région en mars 2010 pour demander aux parties de faire des propositions en vue de sortir de l'impasse, sachant qu'aucune n'était disposée à accepter la proposition de l'autre telle qu'elle était libellée et qu'il n'existait aucun mécanisme pour obliger les parties à accepter l'une ou l'autre des propositions afin de régler ce différend.

20. Dès le début, mon Envoyé personnel a tenu le Conseil de sécurité et le Groupe d'amis pleinement informés de ses activités à la faveur de communications écrites et de réunions d'information officielles et officieuses, dont la dernière en date s'est tenue le 18 février 2010. Les efforts qu'il a déployés pour promouvoir un règlement ont été considérables. Ils ont été sérieusement mis à mal par les réactions des parties face aux événements qui s'étaient déroulés dans la région et par leur attachement indéfectible à des positions mutuellement exclusives. Mon Envoyé personnel continue toutefois de s'employer activement à promouvoir une solution politique mutuellement acceptable, prévoyant l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'arrangements compatibles avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Cette solution est une condition préalable au retour chez eux des réfugiés et au renforcement de la stabilité, de l'intégration et du développement dans la région.

### **IV. Activités sur le terrain**

#### **A. Activités militaires**

21. Au 20 mars 2010, la composante militaire de la MINURSO, dont l'effectif autorisé est de 230 personnes, comptait 223 membres, y compris le personnel administratif et médical. La Mission compte actuellement cinq observatrices militaires venant d'El Salvador, de la France, du Ghana et de la Mongolie. Cinq femmes, dont deux médecins et trois infirmières, font en outre partie de l'antenne médicale de la Malaisie. Il serait bon que les pays fournissant des contingents

déplioient davantage de femmes, à la fois pour des raisons opérationnelles et pour améliorer l'équilibre entre les sexes à la Mission. Au cours de la période considérée, le nombre moyen d'observateurs militaires francophones, hispanophones et arabophones a nettement augmenté, passant de 14 à 19, de 25 à 28 et de 17 à 32, respectivement.

22. En plus des neuf bases d'opérations et du bureau de liaison de Tindouf, deux observateurs militaires ont été provisoirement déployés à Dakhla à compter du 19 octobre comme attachés de liaison auprès de l'Armée royale marocaine, l'objectif étant d'établir un système de liaison entre la MINURSO et le poste de commandement de secteur de l'Armée royale marocaine, après la fermeture en 2005 du quartier général du secteur sud de la Mission. Ces dispositions temporaires doivent être examinées en juillet 2010, avant que l'on décide s'il convient de les maintenir ou non.

23. Entre le 1<sup>er</sup> avril 2009 et le 20 mars 2010, la MINURSO a effectué 8 433 patrouilles terrestres et 578 patrouilles aériennes (notamment des opérations de reconnaissance) pour se rendre auprès des unités de l'Armée royale marocaine et des forces militaires du Front Polisario, contrôler leurs opérations et vérifier si elles respectaient les accords militaires. Au cours de cette période, la Mission a continué d'effectuer de nombreuses patrouilles hélicoptères, moyen de surveillance efficace, ainsi que des patrouilles terrestres diurnes et nocturnes.

24. La MINURSO continue d'entretenir de bonnes relations avec l'Armée royale marocaine et les forces militaires du Front Polisario. Les deux parties ont toutefois continué de s'abstenir de traiter directement l'une avec l'autre et tous leurs contacts officiels ont continué de se faire par écrit, par l'entremise de la Mission, qui a proposé la création d'un mécanisme mixte de vérification militaire chargé d'examiner les allégations de violations de l'accord militaire n° 1 et d'autres questions d'intérêt commun.

25. La MINURSO a constaté et enregistré 24 nouvelles violations commises par l'Armée royale marocaine, ce qui constitue une augmentation par rapport à la période précédente (11 violations). Ces infractions concernaient notamment la construction, sans l'autorisation de la MINURSO, de nouveaux bâtiments et de logements dans les secteurs de Haouza, Mahbas, Awsard et Tichla. Les mouvements de troupes et le transport de matériel à quatre occasions distinctes en octobre et décembre 2009 sans notification préalable de la MINURSO contreviennent aussi aux dispositions de l'accord militaire n° 1. Enfin, le renforcement tactique de l'Armée royale marocaine grâce à la construction d'un nouvel aérodrome dans la zone d'accès restreint, l'édification de murs de soutien en pierre le long du mur de sable et dans deux cas, l'élévation du mur de sable, l'introduction de véhicules de transport Atlas polyvalents dans trois zones différentes, et le remplacement de plusieurs chars légers par des véhicules lourds de plus longue portée (M-48) sont aussi contraires aux dispositions de l'accord militaire n° 1. Par ailleurs, l'Armée royale marocaine a installé trois nouvelles tours radars malgré une notification écrite de la MINURSO indiquant que cela constituerait une violation (voir par. 28 ci-après).

26. L'Armée royale marocaine a signalé à la MINURSO que certaines violations étaient liées au renforcement de la sécurité dans le cadre de la lutte contre d'éventuelles activités terroristes, ainsi que la contrebande et le trafic, qui sont en augmentation dans la région du Sahel.

27. La MINURSO a observé cinq nouvelles violations commises par les forces militaires du Front Polisario, soit un peu moins que les sept enregistrées lors de la période précédente, en 2008-2009. Ces violations concernaient essentiellement l'incursion d'éléments militaires et l'introduction de certains types de matériel dans la zone tampon.

28. S'agissant des violations persistantes commises par les deux parties, la situation n'a pas évolué depuis mon précédent rapport. Le 20 janvier, l'Armée royale marocaine a adressé au commandant de la force une lettre concernant le projet de construction de trois nouvelles tours radar surélevées dans la zone d'accès restreint située à proximité de Bir Gandouz. La MINURSO a rejeté la demande et rappelé à l'Armée royale marocaine que le déploiement de radars terrestres dans cette zone était considéré comme une « violation persistante » depuis 2005. La Mission a insisté pour que l'Armée royale marocaine prenne toutes les mesures correctives nécessaires en vue de mettre fin à ces violations.

29. Durant la période considérée, l'Armée royale marocaine a accusé les forces militaires du Front Polisario d'avoir commis 20 violations de l'accord militaire n° 1, et le Front a porté 10 accusations contre les forces marocaines. Toutes les plaintes ont été transmises par écrit aux deux parties par la MINURSO.

30. La plupart des accusations portées par l'Armée royale marocaine se rapportaient à la zone tampon. Elles concernaient en particulier des incursions présumées de soldats du Front Polisario, le mouvement de véhicules transportant du personnel en uniforme, la construction d'abris et des explosions dans la zone tampon. Faute de preuves, une enquête de la MINURSO n'a permis de corroborer aucune des allégations faites par l'Armée royale marocaine. Les plaintes déposées par le Front Polisario contre l'Armée royale marocaine concernaient notamment l'érection d'une clôture de fil de fer barbelé dans la zone tampon, la construction d'un aérodrome et d'un entrepôt dans la zone d'accès restreint, l'élévation du mur de sable, le creusement de nouvelles tranchées antichar, le mouvement de chars et des explosions, la réalisation de vols de reconnaissance par des engins sans pilote et le remblaiement ou la consolidation du mur de sable par des moyens mécaniques. Une enquête menée par la MINURSO a corroboré quatre des accusations portées par le Front Polisario : l'érection d'une clôture de fil de fer barbelé longue de 200 mètres dans la zone tampon, la construction d'un aérodrome dans la zone d'accès restreint et l'élévation du mur de sable grâce à la construction d'un nouveau mur de pierre. Les autres allégations n'ont pu être vérifiées faute d'éléments de preuve. Les plaintes faisant état de vols de reconnaissance effectués par des drones n'ont pu être corroborées, la MINURSO ne disposant pas des moyens techniques voulus pour ce faire.

31. Au cours de l'année écoulée, les restrictions imposées par les deux parties à la liberté de circulation des observateurs militaires de la MINURSO ont nettement diminué, notamment celles imposées par l'Armée royale marocaine. Une seule violation à cet égard a été commise le 22 septembre, lorsque des membres de l'Armée royale marocaine ont empêché des observateurs militaires de la base d'opérations de Smara de se rendre au quartier général de la 4<sup>e</sup> garnison, et aucune violation de la liberté de circulation imputable aux forces du Front Polisario n'a été signalée, contre 75 commises par l'Armée royale marocaine et 2 par le Front Polisario l'année précédente. Depuis octobre 2009, la Mission n'a observé aucune restriction de la liberté de circulation imposée par les parties.

32. La MINURSO a reçu 276 demandes de l'Armée royale marocaine concernant la construction et l'entretien d'immeubles et d'installations destinés au personnel militaire et la destruction de mines et de restes explosifs de guerre. Le Front Polisario a envoyé deux demandes de construction durant la période considérée. Toutes les demandes sont examinées par la Mission.

33. Au cours de la période à l'examen, la MINURSO a reçu 309 notifications de l'Armée royale marocaine concernant des exercices de tirs et de manœuvres tactiques, des mouvements de troupes, de matériel et de chars, des vols spéciaux et de routine, et la destruction de mines et de restes explosifs de guerre. La Mission a reçu 16 notification des forces du Front Polisario concernant des activités de formation, des exercices de tirs et des visites. Toutes les activités signalées au cours de la période ont été contrôlées par la MINURSO.

34. La MINURSO a continué de produire des comptes rendus sur les infestations de criquets pèlerins, qui sont établis tous les mois par les bases d'opérations. Au total, 16 comptes rendus ont été envoyés à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans le cadre des activités de surveillance à l'échelon mondial au cours de la période considérée.

## **B. Lutte antimines**

35. Le très grand nombre de mines et de restes explosifs de guerre disséminés dans tout le Sahara occidental, y compris dans les zones où opèrent quotidiennement des observateurs militaires et des véhicules de soutien logistique de la MINURSO, demeure fort inquiétant. Face à cette menace, le Centre de coordination de la lutte antimines de la MINURSO a continué de s'efforcer d'étendre et d'approfondir sa collaboration avec les parties, conformément aux accords militaires n<sup>os</sup> 2 et 3. L'action concertée menée pour éliminer la menace que font peser les mines et les restes explosifs de guerre s'est avérée plus efficace grâce à la création d'une base de données digne de foi qui rend compte avec plus de précision de la pollution par les mines au Sahara occidental.

36. Au cours de la période considérée, le Centre de coordination de la lutte antimines de la MINURSO a fourni des conseils et une assistance à l'Armée royale marocaine et à Landmine Action (organisation internationale non gouvernementale engagée par l'Organisation des Nations Unies) concernant le Système de gestion de l'information pour la lutte antimines. Cela a permis de coordonner les activités et de fournir une assistance technique pour la saisie et la gestion des données, et d'améliorer ainsi la planification, ce qui a eu pour effet d'accroître la productivité et l'efficacité des opérations de déminage par rapport au coût.

37. Pendant la période allant de janvier à décembre 2009, l'organisation Landmine Action a déminé une surface de 2,9 millions de mètres carrés en neutralisant des armes à sous-munitions et des engins non explosés. Elle a par ailleurs réalisé des progrès notables sur le plan de l'intégration du souci de l'égalité des sexes dans ses opérations et contribue à l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Elle a ainsi formé quatre femmes sahraouies avant de les intégrer dans les équipes de déminage des champs de bataille, ainsi que d'autres qui sont déployées dans les diverses opérations menées par le poste de commandement sur le terrain.

38. Au cours de la période examinée, les opérations de lutte antimines, menées à l'ouest du mur de sable par l'Armée royale marocaine et à l'est du mur par Landmine Action, ont abouti à la destruction d'un nombre considérable de mines et de restes explosifs de guerre, dont 3 304 mines antichars, 407 mines antipersonnel et 12 952 engins non explosés et munitions abandonnées.

39. Afin d'améliorer encore la sécurité du personnel et des opérations, la MINURSO a mis en place un programme de formation et de sensibilisation destiné à créer un environnement de travail plus sûr pour les membres du personnel de l'ONU engagés dans des opérations dans des zones où ils sont exposés aux risques d'explosion de mines terrestres et de restes explosifs de guerre. Cet objectif a été atteint grâce à la diffusion régulière de données actualisées sur les zones présumées dangereuses, à la systématisation et à l'intensification de la formation en matière de sécurité, et à la préservation des moyens dont disposait l'équipe d'intervention d'urgence précédemment établie pour l'appui en cas d'explosion accidentelle d'une mine à l'est du mur de sable. Dans le cadre de ce programme, des réunions d'information sur la sécurité et les mines et les restes explosifs de guerre ont été organisées à l'intention de 279 personnes (dont 35 femmes), à savoir 251 militaires et 28 civils.

40. En 2009, 15 cas d'explosion accidentelle, qui ont fait 2 morts et 23 blessés, ont été signalés. Si le nombre total d'accidents est en légère baisse par rapport aux 18 accidents recensés en 2008, celui des victimes a augmenté puisqu'on en déplore trois de plus. Ces accidents ont été signalés par diverses sources, mais essentiellement par les observateurs militaires travaillant dans la zone d'opérations, de sorte que tous les accidents ont pu être attestés. Dans la partie du territoire qui est contrôlée par le Maroc, 10 accidents ont été enregistrés, soit deux de moins qu'en 2008. Le nombre d'accidents signalés dans la partie du territoire contrôlée par le Front Polisario est également en légère baisse, passant de six cas en 2008 à cinq en 2009.

41. Un des accidents constatés à l'ouest du mur de sable concernait quatre observateurs militaires des Nations Unies qui patrouillaient à proximité du mur, dans une zone contrôlée par le Maroc, près d'un point d'appui de l'Armée royale marocaine, dans la zone placée sous la responsabilité de la base d'opérations d'Oum Dreyga. Un des véhicules a provoqué l'explosion accidentelle d'une mine terrestre au cours d'une patrouille de jour. Le véhicule a subi des dommages tels qu'il aurait été trop coûteux de le réparer, mais un seul de ses quatre occupants a été légèrement blessé. Il s'agissait là du quatrième accident dû à une mine subi par la Mission depuis sa création en 1991. Le nombre de morts et de blessés déplorés est la preuve que les mines et restes explosifs de guerre représentent encore un risque pour la vie humaine, en particulier pour les populations nomades, et pour la paix et la sécurité à l'intérieur du territoire.

### **C. Personnes disparues du fait du conflit**

42. Le Comité international de la Croix-Rouge a continué, en collaboration avec les parties et les familles intéressées, à rechercher les personnes qui sont encore portées disparues du fait du conflit.

## **D. Assistance aux réfugiés sahraouis**

43. Le 8 septembre, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M. Antonio Guterres, a entamé une visite de cinq jours en Algérie, au Maroc et au Sahara occidental. En Algérie, il a rendu visite aux Sahraouis réfugiés dans les camps situés près de Tindouf pour observer directement cette situation qui perdure et évaluer les conditions générales dans lesquelles vivent les réfugiés, notamment en s'entretenant avec eux et leurs chefs de file. Il s'agissait de la première visite d'un haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés dans ces camps depuis 1976. Cette visite, qui s'est déroulée pendant le mois du ramadan, se voulait également un gage de solidarité avec les populations de la région. Elle a ouvert la voie à la réorientation du programme d'assistance dans les camps en relevant le niveau d'assistance et en mettant l'accent sur le bien-être des réfugiés à long terme, en particulier dans les domaines de la nutrition, de la santé et de l'éducation.

44. Le Haut-Commissaire a également rencontré de hauts responsables à Rabat et Alger pour débattre des questions de fond concernant les réfugiés sahraouis dans les camps. Lors de ces réunions, il a insisté sur le caractère exclusivement humanitaire du mandat du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Pour leur part, les hauts responsables des deux capitales ont une nouvelle fois assuré le Haut-Commissaire de la coopération et de l'appui sans faille de leurs gouvernements. Les autorités marocaines ont également insisté sur la nécessité de trouver une solution durable à la question des réfugiés. Le Haut-Commissaire a prié la communauté des donateurs des deux pays de continuer à aider les réfugiés sahraouis.

45. Le HCR et le Programme alimentaire mondial (PAM) ont continué de fournir une assistance aux réfugiés sahraouis des camps situés près de Tindouf, en partenariat avec l'Organisation mondiale de la Santé, l'Office humanitaire de la Communauté européenne, l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement et plusieurs organisations non gouvernementales locales et internationales.

46. Le Haut-Commissaire a abordé la question de l'immatriculation des réfugiés avec les autorités des deux pays. Il convient de noter qu'on ne dispose pas de statistiques fiables sur le nombre de réfugiés dans les camps de Tindouf. Le Front Polisario et le gouvernement du pays d'accueil estiment le nombre de réfugiés à 165 000. En l'absence de toute immatriculation, le programme d'assistance du HCR s'adresse aux 90 000 réfugiés les plus vulnérables; 35 000 rations alimentaires supplémentaires sont fournies dans le cadre des programmes de distribution générale de vivres du PAM pour tenter de répondre aux besoins nutritionnels les plus pressants.

47. Le PAM a continué de fournir chaque mois 125 000 rations alimentaires aux réfugiés sahraouis les plus vulnérables et à offrir des repas dans les écoles et une alimentation d'appoint aux enfants de moins de 5 ans souffrant de malnutrition et aux femmes enceintes ou allaitantes. Au total, en 2009, le PAM a distribué 26 953 tonnes de nourriture. Le HCR a, quant à lui, fourni des denrées alimentaires d'appoint, dont 65,5 tonnes de thé et 27 tonnes de levure, et mené, en collaboration avec le PAM, des activités de contrôle du dispositif d'aide alimentaire pour les distributions générales de vivres. Pendant le mois du ramadan, le HCR a fourni 676 tonnes supplémentaires d'aliments frais. De plus, en 2009, le HCR a fait des

progrès considérables dans la lutte contre les niveaux élevés d'anémie parmi les réfugiés, et jeté les bases d'un programme complet de santé et de nutrition infantiles assorti d'une stratégie de mise en œuvre avec l'ensemble des partenaires. Une étude de faisabilité a confirmé que les denrées alimentaires d'appoint répondaient aux besoins des populations de réfugiés, ce qui a débouché sur l'achat des produits en question. Enfin, le PAM est parvenu à garantir la variété du panier alimentaire de base, qui répond mieux aux besoins nutritionnels de la population de réfugiés.

48. Une mission d'évaluation conjointe HCR/PAM, menée sur le terrain en septembre 2009, a constaté les progrès considérables accomplis dans les domaines de la distribution de denrées, du suivi du dispositif d'aide alimentaire et de la coordination entre tous les acteurs, mais elle a aussi confirmé qu'il fallait maintenir l'assistance alimentaire. Elle a formulé des recommandations nutritionnelles utiles dont le PAM s'efforcera de tenir compte dans ses prochains projets, notamment, en ce qui concerne la nécessité d'enrichir et de diversifier tous les produits distribués dans la mesure du possible.

49. Par l'intermédiaire de ses partenaires d'exécution, le HCR a continué à accorder la plus haute importance aux questions liées à l'eau et aux services d'assainissement dans les camps en construisant des réseaux d'approvisionnement en eau. Les fonds fournis par l'Office humanitaire de la Communauté européenne et le HCR ont permis d'installer des conduites d'eau dans trois secteurs dans le camp de Smara et d'approvisionner ainsi quelque 34 000 réfugiés. Les camps de Dakhla et Awsard ont déjà été dotés de conduites, qui permettent de réduire l'utilisation de citernes d'eau.

50. Le HCR a continué d'appuyer le secteur de l'éducation en fournissant 53 270 livres et 180 325 manuels scolaires. Trois des sept établissements secondaires ont été dotés de nouveaux laboratoires. Le HCR a appliqué des mesures d'incitation pour retenir les enseignants des camps de Dakhla et Smara, ainsi que ceux de l'internat dit du « 12 octobre » sur la route du camp de Dakhla (soit 552 enseignants sur un effectif total de 2 133). L'appui à la formation professionnelle s'est poursuivi, l'accent étant mis en particulier sur les femmes, les jeunes et les personnes handicapées. Le HCR a également soutenu la formation de juristes et la tenue de séminaires à l'intention des avocats et des juges et appuyé la rénovation de locaux administratifs dans le camp dit du « 27 février ».

51. Par l'intermédiaire de ses partenaires d'exécution, le HCR a continué de soutenir les installations médicales des camps en fournissant du matériel et en organisant des séances de formation à l'intention des infirmières et des sages-femmes.

## **E. Mesures de confiance**

52. Depuis 2004, le HCR facilite les contacts et la communication entre les réfugiés sahraouis des camps situés à proximité de Tindouf et les membres de leur famille résidant dans le territoire, grâce à l'organisation de visites familiales et à la fourniture d'un service téléphonique gratuit. Le HCR a poursuivi l'exécution de son programme de mesures de confiance, de caractère strictement humanitaire, en étroite coopération avec le Front Polisario, le Maroc et l'Algérie, pays d'accueil des réfugiés sahraouis.

53. Le HCR a continué de fournir un service téléphonique gratuit aux réfugiés des camps pour qu'ils contactent les membres de leur famille résidant dans le territoire. Au cours de la période considérée, entre avril 2009 et mars 2010, les réfugiés ont passé 20 362 appels à des membres de leur famille résidant dans le territoire. Depuis que ce service a été mis en place en juin 2004, 127 162 appels téléphoniques ont été passés, par des femmes dans 55 % des cas. Le HCR a poursuivi ses efforts en vue d'installer un centre téléphonique dans le camp de Dakhla et prévoit d'améliorer les centres téléphoniques existants et d'ajouter un service Internet en 2010.

54. Les échanges de visites familiales se sont poursuivis grâce aux efforts du HCR et de la MINURSO et à la coopération apportée par les parties concernées. Entre avril 2009 et mars 2010, 37 visites familiales ont été effectuées; 1 137 personnes se sont rendues dans les camps de réfugiés de Tindouf et 1 188 dans les villes du territoire situées à l'ouest du mur de sable. Le HCR prend actuellement des dispositions, de concert avec les parties, pour veiller à ce que d'autres visites puissent avoir lieu comme prévu. Au total, 41 237 Sahraouis se sont actuellement fait enregistrer pour participer au programme. Depuis que le programme a débuté en mars 2004, 10 182 personnes (soit 24 % des personnes enregistrées), essentiellement des femmes, des enfants et des personnes âgées, ont effectué des visites familiales.

55. Afin de réduire le temps d'attente pour les personnes participant au programme de visites familiales et conformément aux résolutions 1813 (2008) et 1871 (2009) du Conseil de sécurité, le HCR continue de s'employer à étendre ce programme en utilisant des moyens de transport terrestre.

56. À l'occasion de sa visite dans la région, le Haut-Commissaire a obtenu l'accord verbal des parties pour étendre la mesure de confiance en place en utilisant la route la plus directe de Tindouf à Smara et Laayoune. Le fait d'ajouter les moyens de transport terrestre aux moyens aériens déjà en place permettrait à environ 4 400 Sahraouis par an de bénéficier du programme de visites contre 2 218 à l'heure actuelle. Le projet d'expansion prévoit également l'organisation de visites familiales à l'occasion d'événements particuliers, tels qu'un mariage, et de camps d'été pour les enfants et les jeunes. Une évaluation du programme actuel avec les parties est prévue, à titre provisoire, courant avril 2010 à Genève.

57. Aux fins de la mise en œuvre du programme de mesures de confiance, la MINURSO a continué de fournir, moyennant remboursement, un appui au HCR en matière de logistique, de sécurité et d'administration. Elle a notamment fourni des aéronefs et des moyens de transport terrestre. En outre, un médecin ou un infirmier de l'unité médicale malaisienne de la MINURSO se trouvait à bord de chaque vol. La Police des Nations Unies joue également un rôle clef dans l'appui que la Mission offre au programme de mesures de confiance. Au 31 mars, l'effectif de la composante police de la Mission s'établissait à six policiers, dont trois femmes. Ces agents ont facilité l'accomplissement des formalités aéroportuaires, à l'arrivée et au départ; délivré et récupéré les documents de voyage à bord des vols organisés par l'ONU; accompagné les membres du HCR, escorté les bénéficiaires et répondu aux appels d'urgence et aux demandes d'assistance pendant les visites. Si les parties acceptent d'étendre le programme, soit en augmentant le nombre de vols, soit en proposant un service de transport routier, l'effectif autorisé pour la composante police de la Mission devra être augmenté en conséquence.

## F. Migrants en situation irrégulière

58. Depuis mon précédent rapport au Conseil, il restait dans le territoire un migrant en situation irrégulière placé sous la garde du Front Polisario à Bir Lahlou. Il s'agissait d'un Nigérian, qui a finalement accepté d'être rapatrié dans son pays d'origine et dont le dossier a été remis à l'Organisation internationale pour les migrations en février.

## G. Droits de l'homme

59. L'Organisation des Nations Unies ne dispose pas sur le terrain de personnel expressément chargé de veiller au respect des droits de l'homme, la MINURSO n'étant pas dotée d'un mandat précis en matière de droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme n'ayant pas de présence dans le territoire ni dans les camps de réfugiés proches de Tindouf. Toutefois, elle est consciente du devoir qui lui incombe de faire respecter les normes relatives aux droits de l'homme dans toutes ses opérations, y compris celles qui concernent le Sahara occidental, où il est fréquent que les deux parties au conflit s'accusent mutuellement, dans les médias et dans les communications qu'elles lui adressent, de commettre des violations des droits de l'homme.

60. Au cours de la période considérée, le Secrétaire général du Front Polisario m'a écrit à plusieurs reprises essentiellement pour exprimer ses préoccupations face à des violations des droits de l'homme dont des Sahraouis auraient été victimes dans le territoire et au Maroc. Toutes les lettres ont été enregistrées et transmises au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Les autorités marocaines et les médias marocains ont continué d'affirmer que le Front Polisario soulevait la question des droits de l'homme en vue de détourner l'attention des véritables questions au centre des négociations. À plusieurs reprises, le Ministre marocain des affaires étrangères a également fait part de ses préoccupations face à la situation humanitaire dans les camps de réfugiés sahraouis de Tindouf et évoqué la responsabilité de l'Algérie et du HCR à cet égard.

61. En août, six jeunes Sahraouis auraient été arrêtés à l'aéroport d'Agadir et les autorités marocaines les auraient empêchés de se rendre au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, où ils étaient invités par une organisation non gouvernementale locale à participer à une conférence avec des étudiants marocains et des représentants des camps de Tindouf et de plusieurs pays européens.

62. En octobre, un groupe de militants sahraouis bien connus qui s'étaient rendus dans les camps de Tindouf, lors d'une visite largement médiatisée, ont été arrêtés à leur retour avant d'être accusés de trahison par un tribunal militaire. La seule femme du groupe a été libérée de prison le 28 janvier pour raison de santé. Les représentants du Front Polisario m'ont écrit à plusieurs reprises pour me demander d'assurer la sécurité et la sûreté des Sahraouis et de les faire libérer des prisons marocaines.

63. S'agissant de la détention, le 14 novembre (voir par. 7), de M<sup>me</sup> Haidar, résidente de Laayoune et éminente militante des droits de l'homme, les autorités marocaines ont déclaré qu'elle avait refusé d'indiquer la mention « nationalité marocaine » sur son formulaire d'immigration. Elles lui ont retiré son passeport marocain et l'ont expulsée vers les îles espagnoles des Canaries. M<sup>me</sup> Haidar a

commencé une grève de la faim à l'aéroport de Lanzarote pour réclamer son retour chez elle, auprès de sa famille, à Laayoune. Sa situation a retenu l'attention des médias du monde entier. Sa grève de la faim a fini par susciter l'intervention de hauts responsables de divers pays, dont l'Espagne, la France et les États-Unis. J'ai fait part de ma préoccupation au sujet de la santé de M<sup>me</sup> Haidar et de la montée des tensions au Ministre espagnol des affaires étrangères, Miguel Ángel Moratinos Cuyaubé, et au Ministre marocain des affaires étrangères, M. Fassi-Fihri, que j'ai rencontré pour lui demander de résoudre cette situation. Après 32 jours, M<sup>me</sup> Haidar a été autorisée par les autorités marocaines à retourner à Laayoune et a suspendu sa grève de la faim. Un autre sujet de préoccupation a également trouvé solution lorsque le Gouvernement marocain a accepté, en février, de restituer les passeports de plusieurs militants sahraouis qui avaient été saisis ou n'avaient pas été renouvelés à la fin de leur période de validité.

## **H. Administration de la Mission et mesures de sécurité**

64. Depuis mon précédent rapport, les travaux visant à mettre les installations de la Mission en conformité avec les normes minimales de sécurité opérationnelle des Nations Unies ont progressé, aussi bien dans les bases d'opérations qu'au quartier général de la Mission. Ils devraient être achevés le 30 juin 2010.

65. L'amélioration des installations et infrastructures se poursuit dans les bases d'opérations, les travaux devant être achevés le 30 juin 2011. Le remplacement des logements à parois souples se poursuit; les logements en dur étant désormais la norme dans les bases d'opérations d'Awsard, d'Oum Dreyga, de Mahbas et de Bir Lahlou. Les travaux de construction des bases d'opérations de Smara et Tifariti seront achevés d'ici au 30 juin 2010. Les deux autres bases d'opérations, Agwanit et Mehaires, seront achevées d'ici au 30 juin 2011. Des systèmes d'épuration de l'eau ont été installés dans les bases d'opérations de Mahbas et Bir Lahlou. Les bases d'opérations de Smara et Tifariti en seront dotées d'ici au 30 juin. Le quartier général de la Mission à Laayoune est également équipé d'un système d'épuration de l'eau. Depuis mon précédent rapport, la Mission poursuit ses efforts de remise en état des pistes d'atterrissage des bases à l'ouest du mur de sable, avec l'assistance de l'Armée royale marocaine. Deux pistes d'atterrissage ont ainsi été reconstruites à Mahbas et Oum Dreyga. La piste d'Awsard est en construction et devrait être achevée d'ici au 30 juin 2010. La Mission effectue également les travaux nécessaires sur la piste en activité d'Agwanit, à l'est du mur de sable. Enfin, la Mission a lancé un programme de protection de l'environnement, dans la lignée de l'initiative « Pour une ONU verte » et aux fins de la promotion d'une gestion durable de l'énergie.

66. Des téléphones sur réseau satellitaire ont été distribués à toutes les bases d'opérations pour être utilisés en cas de panne. Le programme visant à améliorer les communications à très haute fréquence (S/2009/200, par. 25) grâce à l'installation de répéteurs supplémentaires dans l'ensemble de la zone d'opérations se poursuit. Le retard pris dans l'exécution du programme est dû au manque d'équipement lourd requis pour la construction des tours.

## I. Questions de déontologie et de discipline

67. J'ai le plaisir d'annoncer que les œuvres d'art rupestre préhistoriques qui avaient été vandalisées par des membres du personnel de la Mission, principalement dans la localité du Mont du diable (Lejuad), près d'Agwanit, ont été restaurées. La Mission a engagé une équipe de restaurateurs professionnels, dont un archéologue, pour réparer les dégâts commis à la peinture au pistolet. Les travaux de restauration ont eu lieu en février. Outre les travaux effectués au Mont du diable, les graffiti qui endommageaient les grottes de Tifariti (Rekeiz) et les chiffres peints sur les gravures rupestres près de Bir Lahlou (Sluguilla) ont été enlevés.

## V. Union africaine

68. La délégation d'observation de l'Union africaine auprès de la MINURSO, dirigée par son plus haut représentant, M. Yilma Tadesse (Éthiopie), a continué de collaborer avec la Mission pendant la période considérée. Je tiens à remercier de nouveau l'Union africaine de son concours.

## VI. Questions financières

69. Dans sa résolution 63/300, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 53,5 millions de dollars pour assurer le fonctionnement de la MINURSO pendant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010. Le projet de budget de la MINURSO pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 30 juin 2011, qui s'élève à 58,2 millions de dollars (hors contributions volontaires en nature budgétisées), a été soumis à l'Assemblée générale pour examen durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-quatrième session.

70. Au 28 février 2010, les contributions dont les États demeuraient redevables au titre du compte spécial de la MINURSO s'élevaient à 58,4 millions de dollars, ce qui fait que, depuis avril 2002, l'Organisation n'est pas en mesure de rembourser le montant de 2,3 millions de dollars dû aux gouvernements qui fournissent des contingents et le montant de 400 000 dollars dû au titre du matériel appartenant aux contingents.

71. Toujours au 28 février 2010, le montant des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix s'élevait à 3 782 700 000 dollars.

## VII. Observations et recommandations

72. **Je me félicite que les parties continuent d'être déterminées à poursuivre les négociations, comme elles l'ont indiqué à plusieurs reprises, à moi-même et à mon Envoyé personnel, et qu'elles soient disposées à discuter dans le cadre des réunions préparatoires informelles qu'il a organisées. Néanmoins, les deux réunions informelles qui se sont tenues en août 2009 et en février 2010 n'ont pas permis d'avancer sur les principaux problèmes de fond, et qu'il reste encore beaucoup à faire pour qu'un cinquième cycle de pourparlers officiels puisse être organisé.**

73. Après la deuxième réunion informelle, il est devenu évident qu'aucune des parties n'était disposée à accepter la proposition de l'autre comme la seule base des futures négociations et que rien dans leurs relations ou dans le contexte régional ou international n'était susceptible de modifier cet état de fait dans un avenir proche. Je recommande que le Conseil de sécurité demande à nouveau aux parties, le Maroc et le Front Polisario, de négocier de bonne foi et sans conditions préalables, sous les auspices de mon Envoyé personnel, et de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour engager un débat de fond et assurer le succès des négociations, en faisant fond sur la teneur de leurs deux propositions et en les élaborant plus avant lorsque cela est possible. Elle devront faire montre d'imagination et de créativité pour que des progrès puissent être réalisés.

74. Je demeure préoccupé par la poursuite des violations de l'accord militaire n° 1 par les parties. C'est à elles qu'il incombe de veiller à ce qu'aucune violation ne soit commise par leurs forces militaires, et je les exhorte à respecter intégralement les dispositions des accords militaires et à coopérer pleinement avec la MINURSO. J'encourage les parties à établir des liens de coopération et une communication directs dans le cadre d'un mécanisme conjoint de vérification militaire chargé d'examiner les allégations de violations et d'autres questions d'intérêt commun.

75. La dimension humaine du conflit, notamment le sort des réfugiés du Sahara occidental, est un sujet d'inquiétude croissante. Je prie instamment les parties de confirmer qu'elles approuvent l'expansion du programme de visites familiales et d'accélérer leurs consultations avec le HCR en vue de sa mise en œuvre, car cela permettrait à un bien plus grand nombre de personnes au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés d'y participer. Je prie en outre les parties de continuer à coopérer avec le HCR et la MINURSO, ainsi qu'avec mon Envoyé personnel, en vue d'étudier la possibilité d'adopter d'autres mesures de confiance et d'établir de nouveaux contacts. De manière à tirer le meilleur parti des ressources de l'ONU et afin de mobiliser un appui en faveur du programme de mesures de confiance, je recommande que le Conseil de sécurité reconnaisse officiellement et renforce le rôle et les attributions de la Mission pour ce qui est de l'utilisation de ses ressources à l'appui des activités destinées à rétablir la confiance. De même, j'invite la communauté des donateurs à envisager de verser davantage de fonds pour permettre le maintien et l'extension de ces activités. Enfin, je demande qu'on réfléchisse sérieusement à l'idée de procéder à un recensement des réfugiés et de mettre en œuvre un programme d'entretiens individuels.

76. Je suis préoccupé par la situation en matière des droits de l'homme. Chacune des parties accuse l'autre de violations commises à l'encontre des Sahraouis dans le territoire et les camps de réfugiés et toutes deux nient les accusations portées contre elles. J'appelle une fois de plus les parties à poursuivre le dialogue continu et constructif engagé avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en vue de garantir le respect des droits de l'homme du peuple du Sahara occidental dans le territoire et dans les camps de réfugiés. Il est dans l'intérêt de l'ONU et de l'ensemble de la communauté internationale de promouvoir le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme et de veiller à ce que chacune des parties au conflit comprenne ses responsabilités à cet égard.

77. Je constate avec plaisir que le nombre d'accidents provoqués par les mines terrestres et les restes explosifs de guerre dans la région a diminué; cependant, l'augmentation du nombre de victimes appelle l'attention sur la nécessité urgente d'améliorer la coordination des efforts et d'intensifier les opérations. Les activités de déminage menées par la MINURSO, l'Armée royale marocaine et l'organisation Landmine Action se sont avérées utiles et ont contribué de manière directe à améliorer la sécurité de la population civile dans la région, ainsi que celle du personnel des Nations Unies. Je prends en outre note avec satisfaction du renforcement de la coopération dans le domaine du partage de l'information avec l'Armée royale marocaine et Landmine Action. J'encourage les parties à continuer de collaborer avec la MINURSO de sorte que ce travail précieux puisse se poursuivre, tout en maintenant et en renforçant l'élan imprimé aux activités de déminage. Pour que ces activités continuent et que l'organisation Landmine Action puisse détacher une équipe d'intervention d'urgence en cas d'accident provoqué par des mines à l'est du mur de sable, des ressources supplémentaires seront nécessaires pour l'action antimines de l'ONU au Sahara occidental. Ces activités devront être axées sur la prévention, et l'intensification des activités nécessitera un financement supplémentaire en sus des contributions volontaires. La MINURSO a prévu dans son projet de budget pour 2010/11 des ressources pour répondre au besoin d'intensifier les activités. J'invite les pays donateurs à appuyer les efforts que déploient les parties pour tirer avantage des progrès accomplis et des investissements réalisés jusqu'ici.

78. Compte tenu des circonstances sur le terrain et au vu des efforts que mon Envoyé personnel continue de déployer, j'estime que la présence de la MINURSO demeure indispensable pour le maintien du cessez-le-feu au Sahara occidental. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Mission pour une nouvelle période d'un an, jusqu'au 30 avril 2011.

79. En conclusion, je tiens à remercier Christopher Ross, mon Envoyé personnel, qui s'emploie inlassablement à coopérer avec les parties afin de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable du conflit au Sahara occidental. Je tiens à remercier également mon Représentant spécial, Hany Abdel-Aziz qui, depuis sa nomination, le 5 novembre, est chargé de la Mission; le commandant de la force, le général de division Jingmin Zhao (Chine), ainsi que tous les hommes et toutes les femmes de la Mission, pour le travail qu'ils accomplissent, dans des conditions difficiles, en vue d'exécuter le mandat de la Mission.

## Annexe

## Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

### Contributions au 20 mars 2010

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires<sup>a</sup></i>	<i>Contingents<sup>a</sup></i>	<i>Police civile<sup>b</sup></i>	<b>Total</b>
Argentine	3	0	0	<b>3</b>
Autriche	2	0	0	<b>2</b>
Bangladesh	8	0	0	<b>8</b>
Brésil	10	0	0	<b>10</b>
Chine	10	0	0	<b>10</b>
Croatie	7	0	0	<b>7</b>
Djibouti	2	0	0	<b>2</b>
Égypte	20	0	2	<b>22</b>
El Salvador	6	0	3	<b>9</b>
Fédération de Russie	20	0	0	<b>20</b>
France	13	0	0	<b>13</b>
Ghana	10	7	0	<b>17</b>
Grèce	1	0	0	<b>1</b>
Guinée	5	0	0	<b>5</b>
Honduras	11	0	0	<b>11</b>
Hongrie	7	0	0	<b>7</b>
Irlande	3	0	0	<b>3</b>
Italie	5	0	0	<b>5</b>
Jordanie	2	0	1	<b>3</b>
Malaisie	10	20	0	<b>30</b>
Mongolie	4	0	0	<b>4</b>
Nigéria	8	0	0	<b>8</b>
Pakistan	11	0	0	<b>11</b>
Paraguay	5	0	0	<b>5</b>
Pologne	1	0	0	<b>1</b>
République de Corée	2	0	0	<b>2</b>
Sri Lanka	1	0	0	<b>1</b>
Uruguay	3	0	0	<b>3</b>
Yémen	10	0	0	<b>10</b>
<b>Total</b>	<b>200</b>	<b>27</b>	<b>6</b>	<b>233<sup>c</sup></b>

<sup>a</sup> L'effectif autorisé est de 231 personnes, y compris le commandant de la Force.

<sup>b</sup> L'effectif autorisé est de six personnes.

<sup>c</sup> Effectifs de police militaire et civile déployés, y compris le commandant de la Force.

